

19 novembre 2024

Groupe départemental des directeurs d'école 54

I. Les questions envoyées aux directeurs référents.

a) Signalement RSST :

Les élèves éruptifs et violents peuvent-ils faire l'objet d'un signalement sur le Registre Santé et Sécurité au travail. (RSST) ?

Ce signalement n'est pas le premier levier. Il est préférable de :

- Réaliser un fait établissement
- Faire appel à l'IEN de circonscription.
- Faire appel à l'IEN ASH (M^{me} Norroy),
- Contacter la cellule EMASCO.
- Solliciter le pôle ressource de la circonscription.

b) Elections des délégués de parents d'élèves :

Peut-on organiser les élections par voie numérique et se passer de l'organisation des élections en cas de liste unique ?

L'organisation des élections est obligatoire même en cas de liste unique : respect du cadre démocratique et légitimité des élus.

L'organisation par voie électronique est à la charge financière de la collectivité territoriale de référence, la municipalité.

c) Chargés d'école :

Des chargés d'école peuvent-ils bénéficier des points de direction pour le mouvement ?

Réponse en attente.

d) L'inscription sur liste d'aptitude :

Les directeurs en poste doivent se réinscrire sur la liste d'aptitude s'ils y ont été inscrits avant 2022. L'inscription sur la liste reste valable durant 3 ans.

e) L'évaluation des directeurs :

Des documents départementaux ont été téléversés sur l'interface des directeurs. Ces supports servent de base à la réflexion et à l'échange mais n'ont pas de caractère obligatoire.

L'évaluation vise à reconnaître la valeur et l'engagement professionnels.

C'est le ministère qui détermine la liste des directeurs pour l'année.

f) L'accompagnement éducatif :

Depuis la rentrée 2024 2025, il n'y plus d'enveloppe budgétaire pour les intervenants extérieurs. Le financement du dispositif se fait dorénavant uniquement avec les unités pactes. Des écoles ne peuvent plus mettre en œuvre l'accompagnement éducatif si celles-ci refusent d'« entrer » dans le pacte.

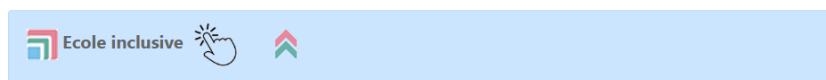
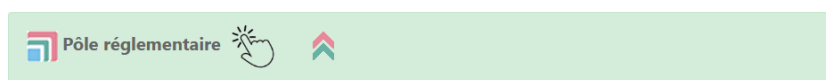
II. La restructuration de l'interface Directeurs 54 :

a) Objectifs :

- rendre l'interface plus efficace et conviviale.
- assurer une forme de continuité entre les entrées de l'interface et la structuration de la formation des directeurs.
- faciliter la recherche.
- proposer des documents mis à jour régulièrement.

b) Modification de la structure de l'interface :

- 4 rubriques:



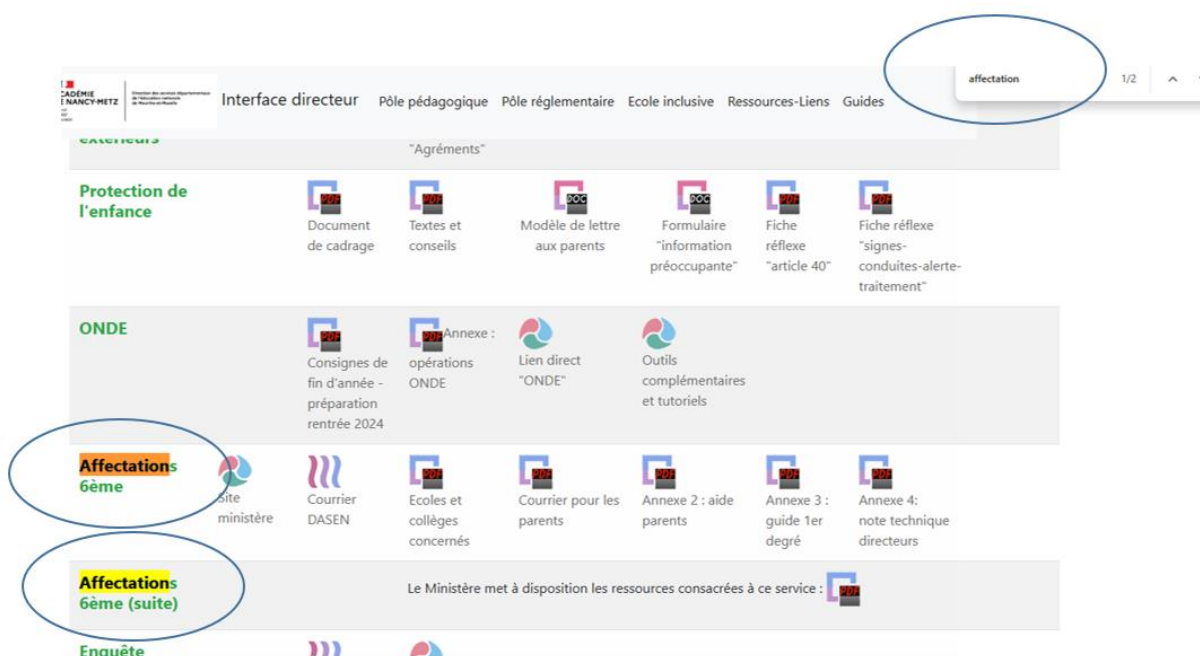
- 2 colonnes :
 - Le cadre réglementaire : BO + circulaires
 - Les ressources.

Pôle pédagogique							
Descriptif	BO - circulaire			Ressources			
Evaluation des directeurs							
	Guide méthodologique	Formulaire de compte-rendu	Annexe 1 : responsabilités pédagogiques	Annexe 2 : fonctionnement de l'école	Annexe 3 : relations avec parents et partenaires	Radar compétences directeur	
Evaluations nationales repères							
	Guide directeur	Guide enseignant	Espace départemental				

- **Possibilité d'utiliser la fonction de recherche** : cette fonctionnalité existe déjà mais n'est pas forcément connue des directeurs.
- Taper control F : un encart apparaît à droite.

→Taper un mot-clé. Par exemple : « affectations »

→Les rubriques contenant le mot recherché apparaissent « en surbrillance ».



c) Une consultation :

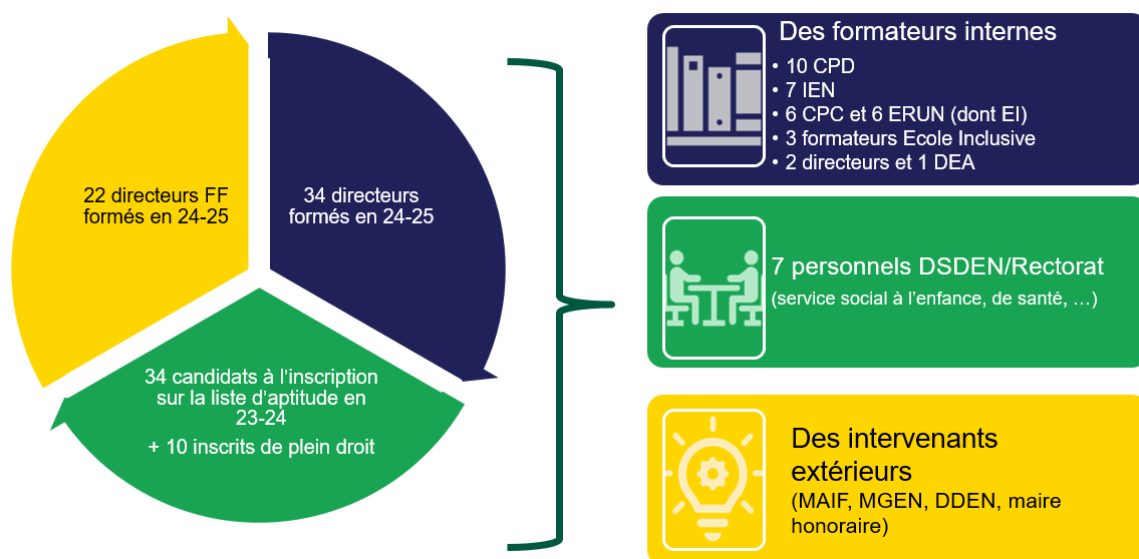
Les membres du GDDE feront part de leurs avis et suggestions avant les vacances de Noël.

d) Des mises à jour :

Un référent par rubrique chargé de la vérification et des mises à jour des documents sera identifié.

III. L'évolution de la formation des directeurs :

a) Un bilan et quelques chiffres



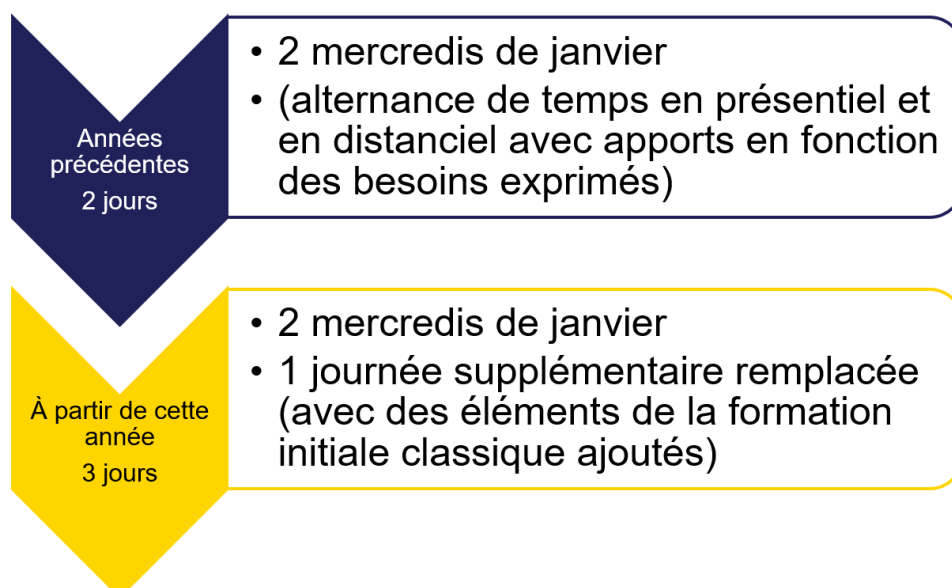
b) Une formation initiale évaluée par les stagiaires:

- Outillante dans la durée
- Exhaustive,
- Bien répartie dans l'année,
- Adaptée aux divers profils des directeurs entrants, et de leur contexte d'exercice
- Qui permet de nouer des coopérations durables au sein du collectif de formation

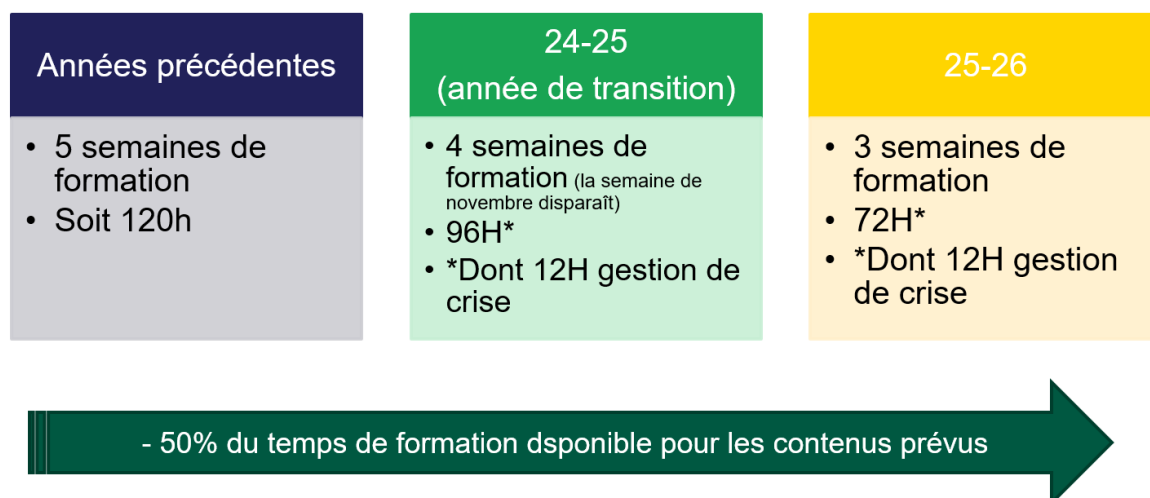
c) Une évolution à partir de cette année...

Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2014

LADIR: formation préalable à l'inscription sur liste d'aptitude



FIDIR: formation initiale après nomination sur poste et liste d'aptitude



Prochain GDDE le 21 janvier 2025